

Questions Réagissons ! Réponses de Benoît Hamon

1. Quel regard portez-vous sur l'application de la loi Claeys-Leonetti ?

La loi Claeys Leonetti s'inscrit dans un lent cheminement législatif concernant la fin de vie. Elle constitue un réel progrès par rapport à la loi Leonetti de 2005. Cependant

- les soins palliatifs ne restent à ce jour accessibles qu'à environ 20 à 25% de la population sur le territoire national. Cette inégalité doit être combattue efficacement ;
- la « *sédation profonde et continue* » signifie en pratique que les patients atteints de maladies incurables en phase terminale et qui ont manifesté le désir de mourir dans la dignité et paisiblement seront privés d'alimentation et de liquides et mourront dans des conditions extrêmes.

Je souhaite qu'une évolution se fasse, pour les personnes qui l'auront choisi et écrit, un droit à vivre sa fin de vie et sa mort dans la dignité. Ceci devrait permettre une phase terminale apaisée et le droit de bénéficier non seulement de soins palliatifs et sédatifs adaptés à la situation médicale et sociale, mais également d'une réelle assistance à mourir, c'est-à-dire une euthanasie.

2. Face aux inégalités de la mise en application de cette loi, que proposez-vous pour que chaque personne vivant avec une maladie grave évolutive, en fin de vie ou en deuil, puisse être accompagnée quels que soient son lieu de vie, sa localisation géographique, sa situation sociale ?

Un plan national doit être mis en place sous l'égide du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie pour permettre l'accès à des soins palliatifs de qualité sur l'ensemble du territoire national, que ce soit à domicile ou en institution. Ceci doit concerner l'éventuel accueil des personnes en institution ou le soutien nécessaire pour l'aménagement du domicile, la formation des personnels, l'accompagnement des familles et des aidants. Les personnels sanitaires et sociaux, les représentants des usagers, les organismes financeurs et les ARS doivent être activement impliqués dans la mise en œuvre du déploiement d'un dispositif national.

3. Comment procéderez-vous pour informer les personnes sur leurs droits et garantir le respect de la volonté de chacun (**Liberté**), assurer une équité d'accès aux soins palliatifs (**Égalité**), et leur permettre d'être accompagnées par du personnel soignant et des bénévoles formés (**Fraternité**) ?

Le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie, comme c'est sa mission, devra jouer un rôle central pour permettre l'accès à la connaissance des dispositifs et des conditions de la fin de vie et des soins palliatifs et des pratiques d'accompagnement. Il constituera un centre de référence et de diffusion des informations, un centre ressource pour les collectivités territoriales et les associations et usagers. Les actions d'information de l'ensemble de la population, du grand public, des professionnels et des collectivités territoriales devront être favorisées. La formation des personnels sera renforcée.